



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTRE RENDU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Compte rendu de la réunion du Bureau et de l'Assemblée plénière du 2 février 2017 :
9 projets de textes d'application de « PPCR »

Cette séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT), la première de l'année 2017, s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent, en présence du Directeur général des collectivités locales (DGCL), M. Bruno Delsol, dans les locaux du ministère des Outre-Mer.

Bruno Collignon et Pascal Kessler en qualité de membres titulaires, Jocelyne Martin (ATSEM) et Éric Labourdette (FA Santé) en qualité d'experts composaient la délégation de la FA-FPT.

Lors de la réunion du Bureau du CSFPT, Bruno Collignon représentait la FA-FPT.
Les points suivants ont été abordés :

- le suivi des textes sur lesquels le Conseil supérieur a déjà été consulté (document mis en ligne sur le site de la **FA-FPT**)
- la programmation des textes d'application du protocole PPCR, ainsi que d'autres
- le suivi des dossiers en auto-saisine, à savoir le rapport concernant la catégorie A (FS 3 et 4), le rapport concernant la formation professionnelle et la mise en œuvre de la loi de 2007 (FS 2), le rapport sur la protection sociale complémentaire (FS 4), le rapport concernant les journaliers de la Réunion et celui relatif à la lutte contre les discriminations (FS 5).

L'ordre du jour prévisionnel de la séance plénière du 1er mars 2017 a été examiné. Cette séance s'annonce comme une séance de semi-marathon, puisqu'il est prévu d'examiner entre 8 et 10 projets de textes, tous pris en application du protocole « PPCR » dont la FA-FPT est signataire :

- projet de décret modifiant le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes
- projet de décret modifiant le décret n° 92-856 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales
- projet de décret modifiant le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- projet de décret modifiant le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- projet de décret modifiant le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

- projet de décret modifiant le décret n° 91-856 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- projet de décret modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des conseillers territoriaux socio-éducatifs
- projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux assistantes territoriaux socio-éducatifs, aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants et aux conseillers territoriaux socio-éducatifs
- projet de décret modifiant le décret n° 2006-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale
- projet de décret portant application de l'article 78 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et modifiant divers statuts particuliers de la fonction publique territoriale

Au cours de cette réunion du Bureau du CSFPT, Bruno Collignon, Président de la FS 5, a indiqué que le rapport concernant la précarité dans la Fonction publique sur l'île de la Réunion devrait être présenté lors de la séance plénière du 14 juin.

Toujours pour ce qui concerne la FS 5, l'auto-saisine sur les discriminations dans la Fonction publique se poursuit avec en projet l'audition de Monsieur Patrick Gohet, adjoint au Défenseur des Droits, puis celle de Monsieur Olivier Rousselle, auteur du rapport sur la diversité dans les écoles de service public.

Ces derniers travaux seront proposés pour approbation en séance plénière cet automne.

La séance plénière s'en est suivie, dont l'ordre du jour fut l'occasion de nombreux débats. 21 amendements et 1 vœu avaient été déposés, **dont 7 par la FA-FPT (seule ou conjointement avec d'autres membres du Conseil).**

La FA-FPT a émis un avis favorable sur la plupart de ces amendements.

L'ordre du jour portait sur les projets de textes suivants :

- projet de décret modifiant le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale (ce projet de décret a déjà été examiné lors de la séance du CSFPT du 14 décembre 2016)
- projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux
- projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux
- projet de décret modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux
- projet de décret modifiant le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux
- projet de décret modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la Fonction publique territoriale

- projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux conservateurs du patrimoine, aux conservateurs de bibliothèques, médecins et biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la Fonction publique territoriale
- projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales
- projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales.

En préalable de l'examen des projets de textes, le rapport en auto-saisine « LES AGENT(E)S TERRITORIAUX SPÉCIALISÉ(E)S DES ÉCOLES MATERNELLES » de la formation spécialisée n° 3 du CSFPT a été présenté.

Après de nombreuses interventions, ce rapport a reçu un avis unanimement favorable.

La **FA-FPT** par l'intermédiaire de son experte Jocelyne Martin a rappelé dans sa déclaration liminaire générale (voir le document diffusé le 2 février dernier) son point de vue sur cette problématique à savoir :

- une ATSEM par classe
- la clarification des missions des ATSEM
- une solution réelle à la problématique de la double hiérarchie
- un meilleur accès à la formation professionnelle tout au long de la carrière
- un déroulement de carrière avec la possibilité d'intégrer la catégorie B
- la prise en compte de la pénibilité.

Le diagnostic est maintenant unanimement partagé, la période qui s'ouvre doit permettre la prise en compte des préconisations du rapport du CSFPT.

Pour la FA-FPT, la mise en œuvre des principes énoncés dans l'accord PPCR, avec comme point central le principe général de redonner du sens aux grilles indiciaires et le principe général d'un déroulement de carrière au minimum sur deux niveaux, doit également s'appliquer aux ATSEM.

Le projet de décret modifiant le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale a fait l'objet d'une présentation à l'identique du projet qui avait été présenté le 14 décembre dernier. De leur côté, les organisations syndicales ont d'ailleurs à nouveau présenté les mêmes amendements.

La FA-FPT a défendu au travers de son amendement sa vision du déroulement de carrière de toutes les directrices et directeurs de police municipale dans l'objectif de leur permettre un déroulement de carrière sur deux grades tel que prévu par l'accord PPCR.

Nous avons également rappelé notre attachement au dialogue social dans ce contexte paradoxal où un projet de texte ayant recueilli un avis unanimement défavorable lors de la séance plénière du 14 décembre est représenté à l'identique lors de la séance suivante !!!

Ce projet a obtenu un avis majoritairement défavorable (l'UNSA s'étant abstenue) de la part des organisations syndicales.

Les textes suivants comprenaient le projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés-ées territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux, et le projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux attachés-ées territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux. L'examen de ces deux textes s'est soldé par un avis majoritairement favorable de la part des membres du CSFPT. La future grille indiciaire applicable à ces deux cadres d'emplois correspond à peu de chose près à une grille indiciaire de catégorie A type telle qu'elle existe pour le cadre d'emplois des attachés-ées territoriaux à l'exception du GRAF -Grade à Accès Fonctionnel-.

../..

À l'issue de cet examen, le CSFPT a approuvé un vœu présenté par la CGT, la CFDT, l'UNSA et la **FA-FPT (à l'origine de ce vœu)**, exprimant la volonté d'une mise en œuvre réelle des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au travers notamment de l'harmonisation entre les filières et l'égalité de traitement entre les fonctionnaires ayant un même niveau de qualification, mesures par ailleurs souhaitées par les partenaires sociaux et le gouvernement.

Les autres textes regroupaient le projet de décret modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et le projet de décret modifiant le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux. Le gouvernement n'a retenu aucun amendement sur ces deux projets de décret.

L'avis du CSFPT s'est soldé par un avis majoritairement favorable, la **FA-FPT s'étant abstenue**.

Le dernier ensemble de textes de cette séance contenait le projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux administratrices et administrateurs territoriaux, aux ingénieurs-res en chef territoriaux et emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales et le projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à ces mêmes cadres d'emplois.

Malgré un avis défavorable du représentant du gouvernement sur l'ensemble des amendements présentés, celui-ci a indiqué verbalement qu'il pourrait revoir d'ici la présentation de ceux-ci au Conseil d'État, la problématique de la mobilité obligatoire pour les administrateurs-trices et les ingénieur-res en chef pour avancer au deuxième garde de leur cadre d'emplois.

L'avis du CSFPT à propos de ceux deux textes a été un avis majoritairement favorable de la part des membres du CSFPT.

Pour sa part, la FA-FPT s'est abstenue.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de cette séance plénière, le pôle statutaire de la FA-FPT se tient à votre disposition.

